

# CHARTE DE LA BOURSE AUX PROJETS 2021

## Article 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Les bourses aux projets sont ouvertes aux Clamartois âgés de 15 à 25 ans révolus.

Le porteur du projet doit résider à Clamart.

Le projet doit être à l'initiative du ou des jeunes.

Les parents des candidats mineurs doivent signer une autorisation parentale.

Passage en commission pour un soutien financier :

- avoir respecté les exigences de l'accompagnement définis dans l'article 3 ;
- rendre un dossier complet et conforme aux attentes des accompagnateurs ;
- le porteur de projet doit être présent le jour de la commission ;
- le projet doit obtenir un avis favorable de la part de l'accompagnateur.

La bourse au projet ne finance pas :

- les projets d'études ;
- les projets à but lucratif (hormis la création d'entreprise), publicitaire ou religieux ;
- les projets à l'initiative d'adultes concernant des jeunes ;
- les rallyes étudiants ;
- les emplois rémunérés.

## Article 2 : TYPES DE PROJETS SOUTENUS

De manière générale, pour être éligible, le projet devra s'inscrire dans une thématique culturelle, sportive, humanitaire, citoyenne, solidaire ou environnementale.

Un accompagnement par les animateurs jeunesse peut être proposé au jeune pour l'aider à monter son projet.

### • Le volet « Passeport pour Ailleurs »

Ce volet de la bourse concerne des projets d'action se situant dans les domaines de l'échange culturel, de l'action humanitaire, de la solidarité internationale.

### • Le volet « Vivre à Clamart »

Ce volet de la bourse encourage et soutient toute initiative des jeunes qui souhaitent réaliser sur la commune de Clamart, une action ou une réalisation intervenant dans les domaines culturel, social, sportif, artistique.... Ces actions et réalisations devront recouvrir la notion d'intérêt général.

Le projet peut être soutenu par une association locale tout en restant à l'initiative des jeunes.

## Article 3 : L'ACCOMPAGNEMENT

La bourse aux projets propose aux jeunes un accompagnement pédagogique d'au minimum :

- un passage en commission pour les demandeurs de bourses ;
- un rendez-vous de suivi ou de bilan.

Le nombre de rendez-vous peut-être supérieur en fonction des besoins du projet.

L'accompagnement de la bourse aux projets consiste également en une orientation vers des recherches financières et pédagogiques extérieures.

## Article 4 : DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats doivent retirer leur dossier de candidature à la Maison de Jeunesse ou sur le site de la Ville. Ils devront ensuite déposer leur dossier complet à la Maison de la Jeunesse dans les délais prévus par le règlement : **avant le 30 janvier, le 30 mai ou le 30 octobre.**

## Article 5: LA COMMISSION

Si le dossier entre dans les critères définis par la bourse, le candidat sera invité à soutenir son projet auprès d'un jury.

Tout projet doit être présenté à la commission avant sa réalisation. La date de commission est fixée, chaque année, au mois de février, juin et novembre.

Tout projet non représenté en commission ne sera pas examiné.

La commission sera composée du jury et des référents de projet qui donneront un avis consultatif permettant l'orientation du jury.

### **Article 6 : LE JURY**

Le Jury sera composé de l'Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse, d'un membre de la Direction Education Jeunesse et d'un membre de l'équipe jeunesse. En fonction des dossiers, un expert d'un service différent (service des associations, service culturel...) ou un expert extérieur pourra être consulté.

Le référent du projet sera informé de la décision du jury quelques jours après par téléphone par l'équipe Jeunesse et cette décision sera confirmée par courrier signé de Monsieur Le Maire dans les semaines qui suivent.

### **Article 7 : MONTANT ET VERSEMENT DE LA BOURSE**

Le montant minimum de la bourse est de 100 € et le montant maximum est de 1000 €. La somme attribuée variera en fonction de la taille du budget présenté, de son réalisme, de la motivation du jeune, de l'intérêt de la commune dans le projet et des critères prioritaires de la bourse au projet.

L'aide de la ville ne pourra pas dépasser 50 % des dépenses liées au projet.

Les bourses sont remises officiellement sur le compte du porteur de projet. Dans certains cas, il sera possible de prendre en charge directement une facture liée au projet.

Les porteurs de projets peuvent également solliciter la Ville pour des besoins réels évalués par le référent tels que :

- une aide logistique éventuelle des services municipaux à condition que les jeunes aient pris directement contact avec eux et que Monsieur Le Maire ait donné son accord ;
- des moyens humains (animateurs, techniciens...) après accord de Monsieur Le Maire ;
- des aides pour une recherche de sponsors ou des actions d'autofinancement ;
- une aide à la communication.

La commission peut décider de ne pas soutenir le projet.

### **Article 8 : OBLIGATIONS**

Le projet doit obligatoirement être réalisé dans les 12 mois qui suivent la décision d'attribution de la bourse. Dans le cas contraire, les lauréats s'engagent expressément à rembourser la ville de Clamart du montant des sommes déjà versées par la commune.

Toute modification dans les objectifs, le calendrier ou la composition du groupe doit être notifiée, pour accord préalable, à la ville de Clamart.

À l'issue du projet, les lauréats s'engagent à prendre rendez-vous avec le référent de la bourse aux projets afin de lui présenter un bilan humain et financier.

Une présentation rétrospective du projet est demandée sous formes diverses (films, photos, web...).

Les lauréats s'engagent expressément à rembourser la ville de Clamart du montant des sommes déjà versées par la commune, en cas de non restitution de projet.

La ville de Clamart peut être amenée à publier tout ou partie des rapports de réalisation des projets et à présenter les reportages photographiques ainsi que les autres supports visuels dans le cadre de conférences, d'expositions ou de toutes autres manifestations.

### **Article 9 : RESPONSABILITÉ**

Le (ou les) porteur(s) de projets s'engage(nt) à souscrire un contrat d'assistance et les assurances éventuellement nécessaires à la réalisation du projet (telle que l'assurance responsabilité civile avec une clause de rapatriement). La ville de Clamart ne peut être en aucun cas tenue responsable des conséquences dommageables liées à la réalisation des projets.

Les candidats à ces bourses s'engagent à respecter le présent règlement.